

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_002

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 janvier 2022

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Délibération autorisant
Monsieur le Maire à engager,
liquider et mandater des
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par ARENA Antoine, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 18/01/2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2022
004-210400479-20220125-DE_2022_002-DE

Article	Libelle	Prévu BP	Report 25 %
21	Immobilisations corporelles	132 330,00	33 082,50
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 230,00	1 307,50
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
21316	Equipements du cimetière	7 200,00	1 800,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 500,00	5 125,00
2151	Réseaux de voirie	44 400,00	11 100,00
2138	Autres constructions	35 000,00	8 750,00
23	Immobilisations en cours	106 000,00	26 500,00
2313	Constructions	94 000,00	23 500,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	12 000,00	3 000,00
TOTAL GENERAL		238 330,00	59 582,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 59 582.50 € au budget primitif 2022.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 082.50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	26 500.00 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2022 004-210400479-20220125-DE_2022_002-DE